

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18.108

L'An Deux Mille Dix-Huit, le 18 juillet, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 juillet 2018

DATE D'AFFICHAGE

Le 12 juillet 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Didier QUENTIN, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Philippe CAU représenté par M. Jean-Paul CLECH
M. Jean-Michel DENIS représenté par Mme Annie CHABANEAU
M. Pierre PAPEIX représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU
M. Yannick PAVON représenté par Mme Nelly SERRE
M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par Mme BERGEROT

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFÈBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 32

Mme Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BR N° 303, SITUÉE 2 RUE DU TERRIER, APPARTENANT À MONSIEUR ET A MADAME JACKIE BOULOIZEAU, POUR LA RÉGULARISATION DE L'ALIGNEMENT DE CETTE VOIE.

RAPPORTEUR : Mme Marie-José DAUZIDOU

VOTE : UNANIMITÉ

Par une promesse de cession en date du 30 mai 2018, Monsieur et Madame Jackie BOULOIZEAU, se sont engagés à aliéner à l'euro symbolique, au profit de la commune, une partie de la parcelle cadastrée BR n°303, d'une contenance d'environ 96 m², sous réserve de bornage, afin de permettre la régularisation de l'alignement de la rue du Terrier à Royan.

Pour entériner cette cession, il est proposé au conseil municipal d'acquérir la partie de la parcelle précitée à l'euro symbolique, de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition et d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer ledit acte administratif.

En application de l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, et notamment ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.

Cependant, l'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre du Maire qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, Monsieur le Premier Adjoint pour signer cet acte et ce, en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à l'authentification.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu la promesse de vente en date 30 mai 2018,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-13,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'acquérir, à l'euro symbolique, une partie de la parcelle cadastrée BR n° 303, d'une contenance d'environ 96 m², sous réserve de bornage, appartenant à Monsieur et à Madame Jackie BOULOIZEAU, en vue de la régularisation de l'alignement de la rue du Terrier à Royan,
- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition,
- de confier le bornage à la SCP Bruno GUINARD, dont le coût sera à la charge de la Ville de Royan,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette acquisition, ainsi que ledit acte en présence de Monsieur le Maire habilité à procéder à l'authentification,
- d'imputer les dépenses liées aux frais d'enregistrement au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 juillet 2018
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS





63

R Des Chevreuils

BR-384

59

BR-385

59

59bis

54

BR-200

BR-303

BR-386

BR-389

3

BR-387

BR-302

3

BP-453

BP-449

BP-263

BP-249

BP-247

R Du Terrier

1

0

6

12

Mètres

Réalisé le 05/06/2018

Sources: Cadastre 2017 © DGFIP

N

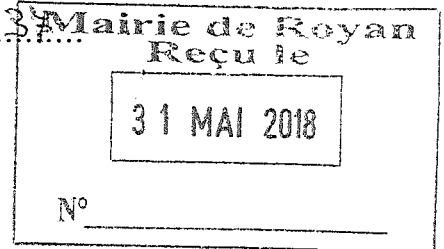


PROMESSE DE CESSION

DOMAINE COMMUNAL

Nous soussignés :

Monsieur Jackie Gérard BOULOIZEAU
Né le 17 mai 1952 à Royan de Touraine
Demeurant 2 rue du Terrier, à ROYAN (17200)



Et

Madame Christiane Claire Madeleine BIDAULT
Nom d'épouse : BOULOIZEAU
Née le 28 avril 1950 à Toulon
Demeurant 2 rue du Terrier, à Royan (17200)

- promettons et nous obligeons à céder à l'euro symbolique à la Ville de ROYAN, une partie de la parcelle de terrain cadastrée section BR n° 303, d'une superficie d'environ 96 m², sous réserve de bornage, située 2 rue du Terrier à Royan (17200), sous les charges et conditions ordinaires.
- cédon le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente.

Les lieux sont grevés des servitudes de branchement électrique, eau potable et assainissement.

- nous engageons :
 - à signer et à fournir tout document nécessaire à la réalisation de la cession et à présenter les titres de propriété à la commune de Royan (service Domaine Communal) chargée de la rédaction de l'acte d'achat en la voie administrative,
 - à renoncer à recourir à un notaire,
 - à livrer l'immeuble libre de toute occupation.

Régime matrimonial (à compléter) : Régime de la communauté universelle

Contrat de mariage (à compléter) : oui non

Fait à Royan le 30 mai 2018

SIGNATURES (1)

Iu et approuvé - Bon pour cession à l'euro symbolique
Lu et approuvé Bon pour cession à l'euro symbolique

Géomètre : SCP Bruno GUINARD – Espace Géografico – 37 rue de la Manche – 17202 ROYAN Cedex

(1) La mention "lu et approuvé – bon pour cession à l'euro symbolique" doit être écrite de la main des promettants avant la signature.